



Vous avez une embarcation ou pensez en acheter une cet été.  
Vous savez qu'il y a des règles à suivre et des comportements préventifs à adopter.

# Il était un petit navire...

**I**l est aussi important d'être bien assuré pour les dommages à votre embarcation de même que pour les dommages corporels ou matériels causés à de tierces personnes et dont vous pourriez être tenu responsable.

Il y a des principes généraux qui s'appliquent dans le marché et qui sont sensiblement les mêmes d'une compagnie à une autre. Nous considérerons ici uniquement les protections accordées par La Capitale assurances générales. Dans tous les cas, nous vous référerons à votre contrat pour vérifier votre situation personnelle.

## Le contrat de base

En tant que titulaire d'une police habitation et responsabilité civile de La Capitale assurances générales, vous avez certaines pro-

tections de base, automatiques, concernant une embarcation et son utilisation.

Le principe est le suivant : c'est votre contrat qui détermine les risques couverts et identifiés dans la police. Si vous avez une formule « régulière » ou une formule « tous risques » l'étendue des garanties ne sera pas la même.

## Les dommages à vos biens

La majorité des contrats prévoit un montant de 2000 \$ maximum pour les dommages directs causés à votre embarcation quelle qu'elle soit : canoë, kayak, barque, chaloupe, voilier ou bateau à moteur. En cas de sinistre, la franchise apparaissant à votre contrat est applicable. Attention : si l'embarcation est conservée d'une façon perma-

nente, toute l'année, au chalet, elle est protégée par l'assurance « résidence secondaire ou saisonnière » et le montant maximal de la protection est alors de 500 \$.

Comme nous l'avons mentionné, cette assurance peut satisfaire de nombreux propriétaires. Cependant, si vous avez un bateau dont le prix est élevé, nous vous conseillons de vous procurer une assurance spécifique pour bien le protéger.

### La responsabilité civile

Vous pouvez être tenu responsable des dommages matériels et corporels causés à de tierces personnes. Ce n'est pas comme le régime d'assurance automobile du Québec où il s'agit d'un système d'indemnisation sans égard à la faute. Si vous êtes trouvé responsable d'un dommage, vous devrez payer.

Dans un tel cas, le principe suivant s'applique : si vous avez une embarcation de 26 pieds et moins, équipée d'un moteur hors-bord de 16 chevaux-vapeur ou moins ou d'un moteur intégré de 50 chevaux-vapeur ou moins, votre responsabilité civile est couverte automatiquement par votre contrat d'assurance responsabilité civile. C'est le montant d'assurance apparaissant à votre contrat, soit en général un million de dollars, qui s'applique. Dans tous les autres cas, vous devez contacter votre assureur afin d'obtenir les protections adéquates.



### Territorialité

Les garanties accordées par le contrat habitation de La Capitale, assurances générales s'appliquent pour tous les plans d'eau situés au Québec, y compris le lac Champlain et le lac Memphrémagog. Cependant, dans ces deux derniers cas, il convient de prévenir l'assureur car la navigation sur ces deux lacs entraîne une prime différente, étant donné qu'il y a une partie du lac aux États-Unis et que, dans un tel cas, les dommages peuvent survenir à l'extérieur du Québec. Cela change énormément la nature du risque à assurer, compte tenu des législations et des principes s'appliquant aux États-Unis.

Si vous avez une embarcation, prenez le temps de lire votre contrat d'assurance et si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent de La Capitale assurances générales.

### La sécurité avant tout

Chaque année, on déplore quelque 200 morts et 6000 accidents occasionnant des dommages corporels, dus à des accidents sur l'eau ! Soyez prudent, assurez votre sécurité, celle de vos passagers et des autres qui, tout comme vous, veulent profiter des sports nautiques. À ce sujet, nous vous invitons fortement à vous procurer le *Guide de sécurité nautique* publié par le Bureau de la sécurité nautique qui relève de Pêches et Océans Canada, en communiquant au numéro suivant : 1 800 267-6687 ou, encore mieux, allez visiter son site très complet et fort instructif, à l'adresse suivante : [www.ccg-gcc.gc.ca](http://www.ccg-gcc.gc.ca) ✱

— André Debray

## PLUS DE 100 000 \$ À GAGNER

# Envoyez promener vos factures!

**CONCOURS MENSUEL**

Demandez une soumission et

## roulez sans payer!

**2 PRIX DE 1 200 \$ D'ESSENCE À GAGNER CHAQUE MOIS**

Pas besoin de vous assurer. Appelez. Demandez une soumission d'assurance auto ou habitation, sans aucune obligation de votre part. Vous serez automatiquement admissible au tirage.

**Parrainez un ami et gagnez vous aussi. Si vous êtes déjà assuré chez nous, dites à vos parents, amis et connaissances de nous appeler pour une soumission. Ils n'ont qu'à nous donner votre nom pour vous rendre admissible. Si votre ami gagne au tirage mensuel, vous serez deux à rouler toute l'année sans payer.**

**GRAND CONCOURS**

Offrez-vous un de nos produits d'assurance et assurez-vous de participer aux

## 2 autres tirages de 25 000\$

Souscrivez une assurance auto ou habitation et vous avez une chance. Souscrivez les deux et vous avez deux chances. Souscrivez en plus une assurance protection juridique et vous avez trois chances de remporter l'un des 2 autres prix de 25 000 \$.

**Appellez-nous. Vous avez tout à gagner!**

**▶ 1 888 522-2748**

Règlements du concours disponibles à la vice-présidence marketing de La Capitale assurances générales inc. et dans Internet au [www.lacapitale.com](http://www.lacapitale.com). Tirages mensuels de 1 200 \$ d'essence à tous les 15 du mois suivant, à partir du 15 mars 2002 jusqu'au 15 janvier 2003, à 14 h, à la vice-présidence marketing. Tirages de 25 000 \$ pour payer vos factures les 30 août et 20 décembre 2002, à 14 h, à la vice-présidence marketing. Valeur totale maximale des prix offerts : 114 600 \$.

**La Capitale**  
assurances générales inc.  
SÛR ET DIRECT  
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES